

Avis n° 2019.0004/AC/SED du 23 janvier 2019 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale de l'acte « Exploration de la perméabilité des trompes utérines par hystéro-salpingo-sonographie-mousse [HyFoSy] [Hystero-salpingo-foam-sonography] »

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 23 janvier 2019,

Vu l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMts) du 18 décembre 2018 concernant le kit de préparation pour produit hyperéchogène ExEmFoam Kit ;

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

La CNEDiMts a estimé, dans son avis du 18 décembre 2018, que le service attendu du kit de préparation pour produit hyperéchogène ExEmFoam Kit était suffisant et l'amélioration du service attendu mineure (ASA IV) par rapport au comparateur retenu : « hystérosalpingographie ». Le service attendu de l'acte associé à ce dispositif est, par conséquent, suffisant et l'amélioration du service attendu mineure (ASA IV).

La Haute Autorité de santé donne donc un avis favorable à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale de l'acte « *« Exploration de la perméabilité des trompes utérines par hystéro-salpingo-sonographie » avec en note « Exploration de la perméabilité des trompes utérines par hystéro-salpingo-sonographie-mousse [HyFoSy] [Hystero-salpingo-foam-sonography] »* », selon les conditions énoncées dans l'avis de la CNEDiMts du 18 décembre 2018 mentionné ci-dessus.

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 23 janvier 2019.

Pour le collège :
La présidente,
P^f Dominique LE GULUDEC
Signé